



**DECISION N°2024-11**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉPONSE APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**  
**« COHABITATION DES USAGES TOURISTIQUES ET PASTORAUX**  
**DANS LES ESPACES VALLEENS ALPINS »**

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

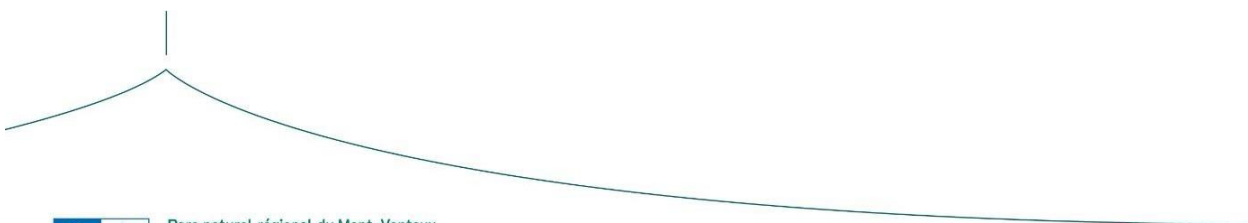
Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Le PNR du Mont-Ventoux souhaite répondre à l'appel à manifestations d'intérêt « **Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les espaces Valléens Alpains** » visant à bâtir à l'échelle du Territoire appelé « Pôle Sud Baronnies provençales-Ventoux-Buech-Dévoluy » une relation entre les Espaces Valléens de ce territoire, leurs partenaires et les services pastoraux dans l'objectif de renforcer les capacités de collaboration, d'ingénieries partagées et complémentaires et aussi de contribuer au fait d'assumer les transitions en matière de pastoralisme et d'activités de pleine nature.

Dans ce cadre et afin de répondre favorablement à cet appel à manifestations, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) selon le plan de financement suivant :

<b>Montant du projet</b>	<b>6114,56€</b>
<i>Taux de subvention</i>	<i>80%</i>
<b>Montant de la subvention (CIMA FNADT)</b>	<b>4891,65€</b>
<i>Montant de l'autofinancement</i>	<i>1222,91€</i>

Cette subvention s'élève à hauteur de 4 891.65 € pour l'année 2024, justifiant 26 jours de travail de 3 agents du PNR.



**DECIDE,**

- De solliciter auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) une subvention pour 2024, de 4 891.65 €,
- D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 18/04/2024

**La Présidente du  
Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Conseillère Régionale**

**Jacqueline BOUYAC**

